Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260330-2026_03_19-DE

Délibération n°2026-03-19

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
26/03/2026
Date d'affichage :
26/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 30 mars à 19h15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL.

Absente excusée : Claire ANDRIEUX (donne procuration à Eva CAMARET)

Secrétaire de séance : Joël LE BORGNE

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis 2019, seul le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire peut être effectué a posteriori. C'est le rôle de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes où une seule liste est représentée au sein du conseil municipal, la commission est composée de :

- 1 conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle. Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le conseil municipal devra donc désigner l'élu qui siègera au sein de la commission de contrôle des listes électorales (et son suppléant). Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle : le Maire, les Adjoints ayant reçu une délégation ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Vincent JACQUES en tant que membre titulaire et Mme Servane DUCHESNE en tant que membre suppléante au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision

Le Maire,

Gaël LE NOANE

Le secrétaire,

Joël LE BORGNE